Informations de base

2002/2144(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Droit civil et commercial: accès à la justice, modes alternatifs de résolution des conflits ADR. Livre vert **Subject** 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	WALLIS Diana (ELDR)	22/05/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	MARINHO Luís (PSE)	02/10/2002
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/04/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0196	Résumé
01/07/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2003	Vote en commission		Résumé
20/02/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0058/2003	

12/03/2003	Décision du Parlement	T5-0084/2003	Résumé
12/03/2003	Fin de la procédure au Parlement		
10/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2144(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/16362

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0058/2003	20/02/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0084/2003 JO C 061 10.03.2004, p. 0150-0256 E	12/03/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0196	19/04/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1349/2002 JO C 085 08.04.2003, p. 0008-0012	11/12/2002	

Droit civil et commercial: accès à la justice, modes alternatifs de résolution des conflits ADR. Livre vert

2002/2144(COS) - 19/04/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : lancer une large consultation des milieux intéressés sur les questions d'ordre juridique qui se posent dans le domaine des modes alternatifs de résolution des conflits relevant du droit civil et commercial (ADR). CONTENU : la Commission a présenté un livre vert sur les modes alternatifs de résolution des conflits en matière civile et commerciale. Constatant que les modes alternatifs, tel que le recours à un arbitre ou à un médiateur, constituent un instrument flexible et peu coûteux, elle a décidé de lancer une large consultation à ce sujet. Les États membres ne disposant guère de législation détaillée, elle propose de réfléchir sur les possibilités d'harmoniser les législations nationales dans ce domaine. Elle estime que

ces modes alternatifs sont un facteur de paix sociale et qu'ils jouent un rôle complémentaire des procédures judiciaires en favorisant un meilleur accès à la justice. A ce titre, elle entend mieux informer les milieux professionnels concernés sur les réglementations existantes et promouvoir ces instruments pour certains types de conflits en matière de droit de la consommation, de droit de la famille et de droit du travail ou dans le cadre des litiges liés au commerce électronique. Les questions posées par le livre vert sont d'ordre juridique et portent sur les éléments déterminants des processus d'ADR, tels la question des clauses de recours aux ADR, le problème des délais de prescription, l'exigence de confidentialité, la validité des consentements, l'efficacité des accords issus des ADR, la formation des tiers, leur accréditation, leur régime de responsabilité. Les modes alternatifs de résolution des conflits, au sens du présent Livre vert, désignent les processus extra judiciaires de résolution des conflits conduits par une tierce partie neutre, à l'exclusion de l'arbitrage proprement dit. La période de consultation se termine le 15 octobre 2002 et une audition publique se tiendra début 2003.

Droit civil et commercial: accès à la justice, modes alternatifs de résolution des conflits ADR. Livre vert

2002/2144(COS) - 12/03/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Diana WALLIS (ELDR, UK), le Parlement européen se félicite de la présentation du Livre vert sur les modes alternatifs de résolution des conflits en matière civile et commerciale (ADR) et considère que l'ADR devrait être autorisé et constituer une option non contraignante à encourager. Cela étant, le Parlement estime qu'à l'heure actuelle, la nécessité n'est pas tant une législation dans ce domaine que des recommandations, des codes de conduite et des échanges de bonnes pratiques. Par ailleurs, le Parlement considère qu'une définition commune des termes est nécessaire et qu'il faudra adopter des approches et principes différents selon le domaine de droit (droit commercial, droit de la famille, droit du travail), les utilisateurs (entreprises/consommateurs, entreprises/entreprises), la nature du système, à savoir s'il est induit par les tribunaux ou conventionnel, en ligne ou hors ligne, et son opportunité à la lumière, notamment, des pratiques et procédures nationales. La Commission devrait donc faire preuve de prudence et procéder, avant de proposer toute initiative législative, à des consultations approfondies et à grande échelle. Elle devrait en premier lieu publier un Livre vert complémentaire ayant pour axes le développement de la capacité ADR, la définition de normes pour l'ADR, l'amélioration de la qualité et de la référenciation afin de promouvoir à la fois la cohérence et la confiance du consommateur dans l'utilisation de l'ADR. Dans cette optique, le Parlement propose qu'un Livre vert complémentaire étudie un futur code type à l'échelle de l'Europe offrant au moins les garanties minimales de procédure suivantes: - le recours à l'ADR dans les conflits transfrontaliers ne peut impliquer aucune restriction de l'accès à la justice; - les deux parties, en particulier lorsqu'elles sont originaires d'États membres différents, doivent accepter la procédure de règlement; - le tiers - conciliateur ou médiateur - doit être indépendant et impartial; - une obligation de confidentialité doit être requise; - le principe de l'équité (principes de la justice naturelle) doit être intangible; - l'ADR doit être consensuel et les parties doivent être pleinement informées quant à son champ d'application et au caractère exécutoire des décisions; - en général, les consommateurs devraient toujours avoir la possibilité de saisir le tribunal si le résultat de l'ADR, même obligatoire, ne les satisfait pas; - il faut réduire au minimum les formalités et s'abstenir de tout jargon juridique; - un registre des décisions de l'ADR doit être tenu et, en principe, rendu public, sous réserve de l'accord des parties et du respect strict de la protection des données à caractère personnel; - les parties refusant, légitimement, de recourir à l'ADR ne doivent être passibles d'aucune pénalité. Le Parlement demande que la Commission sensibilise davantage l'opinion publique et lui fasse connaître l'existence et lesavantages d'un ADR de haut niveau, notamment en améliorant et en renforçant le réseau EJE.